la lettre interne n°9



ÉDITO

Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

L'été approche et avec lui, pour beaucoup, un temps de repos bien mérité. Votre engagement tout au long de l'année est précieux, et je tiens à vous en remercier. À celles et ceux qui assureront la continuité des services, votre rôle est essentiel : merci pour votre implication. Que ces beaux jours soient pour tous une parenthèse ressourçante avant une rentrée dynamique. Bel été à vous! Sébastien Leclerc - Maire de Lisieux



LA RUBRIQUE DES AGENTS

BIENVENUE!



Camille LENTIEZ Ressources humaines Responsable emplois, formations et compétences



Amandine LEVY Service éducation Animatrice



Mathéo NOUVEL DNSI

Apprenti

Dylan CRESSON Police municipale

Agent



Priscillia CHATELET **CCAS** Cuisinière FJT



Cyril LECOEUR Voirie Agent d'exploitation



MOBILITÉ INTERNE

Emilie LEGER

Foyer des jeunes travailleurs Gestionnaire administrative et financière

Zahra BOUAJOUL

Foyer des jeunes travailleurs Assistante administrative

> Mélanie LEROY CCAS Agent d'accueil



Nicole MERIENNE Céline DESDOITS Laurent LHOTEL Claude MACE



L'AGENDA



URBAN DAY 7 juin - Centre-ville

FÊTE DE LA MUSIQUE

21 juin - Place François Mitterand - Mosaïc

JOURNÉE DES PEINTRES

28 juin - Jardin de l'Evêché

FEU D'ARTIFICE

13 juillet - Jardin de l'Evêché

RENDEZ-VOUS DE L'ÉTÉ

15 juillet - Place de la République

CRITÉRIUM D'APRÈS TOUR

29 juillet - Centre-ville

FOIRE AUX PICOTS

3 août - Centre-ville

FÊTE DE LA LIBÉRATION

23 et 24 août - Jardin de l'Evêché



INFO RH

Dans le cadre du suivi médical assuré par le service de prévention (PST), il est rappelé que toute absence à un rendez-vous doit faire l'objet d'une annulation au minimum 48 heures à l'avance.

Lorsque cette démarche n'est pas effectuée dans les délais, la collectivité se voit facturer 116,50 € HT par rendez-vous non honoré, un coût que l'on cherche à éviter autant que possible.

Afin de garantir une organisation efficace et de limiter les frais engagés, il est donc important de veiller à prévenir le service concerné dès que possible en cas d'indisponibilité.

LISIEUX PLAGE

DU 5 JUILLET AU 31 AOÛT

JARDIN DE MOSAÏC

DATES DES PROCHAINES PAIES

- Jeudi 26 juin
- Mardi 29 Juillet
- Mercredi 27 août





APPEL A SOLIDARITÉ : DON DE JOURS DE REPOS





NOTE D'INFORMATION RH N°4

Les agents publics ont la possibilité de renoncer **anonymement et sans contrepartie** à tout ou à une partie de leurs jours de repos non pris, **au bénéfice d'un collègue relevant du même employeur.**

Ce dispositif, instauré par les décrets n° 2015-580 du 28 mai 2015 et n° 2018-874 du 9 octobre 2018, permet de soutenir un agent confronté à une situation personnelle exigeant une présence accrue.

Le don peut bénéficier à un agent qui :

Cas n°1

Assume la charge d'un enfant de moins de 20 ans, atteint :

- D'une maladie grave,
- D'un handicap,
- Ou victime d'un accident d'une particulière gravité, nécessitant une présence soutenue et des soins contraignants.

Cas n°2

Apporte une aide à une personne :

- Atteinte d'une perte d'autonomie particulièrement grave,
- Ou présentant un handicap, lorsque cette personne fait partie des proches mentionnés aux 1° et 9° de l'article L3142-16 du Code du travail.

Les types de jours de repos pouvant faire l'objet d'un don sont :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT), en totalité ou en partie ;
- Les jours de congés annuels (dans la limite de 5 jours maximum, proratisés en fonction du temps de travail) ;
- Les jours de fractionnement;
- Les jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET).

Ainsi, si le(s) jour(s) donné(s) ne peu(ven)t être utilisé(s) par le bénéficiaire désigné, il(s) sera(ont) versé(s) sur un fonds de

solidarité.

Le formulaire ci-dessous est à retourner à la Direction des Ressources Humaines sous enveloppe ou par mail : serviceressourceshumaines@ville-lisieux.fr avant le 15 juin 2025.

Je soussigné(e) Nom :	Prénom :
souhaite donner :	
jour(s) de congés annuels	
jour(s) ARTT	
jours du compte épargne temps	
dans le cadre du dispositif de don de jours prévu par le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public.	
Rappel:	Fait le :
- Le don se fait sous forme de jours entiers ;	Signature de l'agent :
- Il est anonyme et sans contrepartie ;	
- Il est définitif après accord de la Direction des ressources humaines.	